

**RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs
formation du LHC et du LS (14_POS_054)**

Rappel du postulat

L'adoption en décembre 2012 de la loi sur l'éducation physique et le sport (ci-après LEPS), entrée en vigueur le 1er août 2013, a posé les bases légales d'une politique publique volontariste sur plusieurs axes importants, en particulier celui du sport international (cf. accueil de fédérations, cluster du sport) ; celui du sport santé (cf. base légale pour subventionner la construction de piscines, directives du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) pour la prévention du dopage) ; celui du soutien aux manifestations sportives d'une certaine importance ; ou celui du sport associatif (cf. question de l'accès aux salles de sports pour l'entraînement des clubs).

Cependant, ni l'exposé des motifs et projet de loi ni les débats parlementaires n'ont abordé clairement la question du soutien aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles mobilisant des sommes considérables, même lorsqu'elles sont gérées sans les folies que font aujourd'hui le Real Madrid ou le Paris Saint-Germain : le Lausanne Hockey Club (LHC) et le Lausanne-Sport (LS) en football.

Le commentaire à l'article 7 alinéa 3 se limite à poser que : " Il n'est pas envisagé d'aides financières à ce stade puisque la nouvelle fondation vaudoise redistribuant les bénéfices annuels des grandes loteries devrait rester à l'avenir le soutien principal du sport d'élite vaudois ". Or, le fait d'avoir donné à penser que les privés, la Loterie Romande (via la Fondation du "Fonds du Sport Vaudois"), la Confédération (hypothétique projet Ueli Maurer), ou les communes suffiraient à soutenir le sport professionnel a des conséquences très concrètes dans les deux sports devant réunir des montants importants pour accéder au niveau professionnel : le hockey sur glace et le football¹. Ainsi, le LHC dépend de fonds externes au canton et le LS a toutes les peines du monde à réunir l'un des trois plus modestes budgets de la ligue professionnelle.

Au point qu'on peut se demander combien de temps le canton, si fier d'accueillir plus de cinquante fédérations sportives internationales ou des centres de recherche et formation, pourra justifier et préserver cette position si enviée à l'étranger alors que, parallèlement, ses infrastructures et ses équipes phares végètent sans soutien. C'est un peu comme si on pensait pouvoir durablement exister sur la carte culturelle internationale sans soutenir notre opéra, notre corps de ballet, la musique de chambre ou nos musées ! Ce qui, dans le secteur de la culture, est une évidence de longue date.

Autre aspect étrange du raisonnement, la négation, par le canton, du fait que le sport est une pyramide qui se doit d'être solide et saine à chaque étage :

- Une base large de sport pour tous, bien ancrée dans la population et soutenue par les*

- communes, avec des clubs à même d'organiser des compétitions de tous niveaux ;
- un niveau " amateur-élite " avec un accent sur une formation encadrée par des entraîneurs professionnels ou semi-professionnels (cf. constat du fait qu'au niveau du football amateur supérieur, exemple à Echallens, la plupart des joueurs sont passés par le centre de formation d'un club professionnel) ;
 - un ou deux clubs phares pour le canton, faisant briller les yeux des juniors et offrant un sport spectacle attirant des milliers de spectateurs.

Ceci sans omettre le fait que le LS emploie directement plus de 50 salariés : joueurs, entraîneurs, staff sportif ; et indirectement qu'il participe à la création d'environ 80 emplois dans le canton de Vaud par l'intermédiaire des différents prestataires de services collaborant étroitement avec lui. Cela en tant que véritable PME rapportant environ 650'000 francs d'impôts par année. Quant au LHC, il compte 50 emplois permanents, plus 90 les soirs de matchs outre 9 salariés et 20 assistants rémunérés pour le secteur formation dans lequel le club investit plus de 400'000 francs (200'000 francs supplémentaires étant apportés par des sponsors) ; l'apport fiscal global dépassant 1,5 million.

Les excès du sport spectacle ont cependant montré que notre opinion publique n'est pas prête, contrairement à celle d'autres pays européens ou de Genève (pour plusieurs centaines de milliers de francs), à subventionner directement les clubs en dehors de circonstances ponctuelles très particulières. La présente motion ne vise donc pas cet objectif. Par contre, en nous référant à la construction du budget du Lausanne-Sport, réputé l'un des plus raisonnables du pays, on peut observer que le club doit réunir environ 8 millions par année pour se maintenir dans l'élite, dont 15% pour son mouvement junior et plus particulièrement sa participation à Team Vaud. Or, le soutien cantonal se limite à ne pas facturer au prix plein les frais de sécurité hors du stade et à payer quelques périodes supplémentaires aux enseignants des classes de sportifs d'élite. Une obole, ce d'autant plus que les deux clubs doivent fonctionner dans des installations désuètes (Malley et la Pontaise) auxquelles le canton n'a pratiquement pas participé ! Pour le surplus, relevons que dans plusieurs cantons — dont Genève, Fribourg, Valais ou Bâle-Ville — les centres de performance sont soutenus cantonalement et des projets allant dans ce sens sont en cours, notamment à Berne.

En regard des enjeux et des ambitions déclarées dans la loi, on peut du reste s'étonner de la modestie des montants figurant au chapitre 6.2 de l'exposé des motifs et projet de loi " Conséquences financières ", puisqu'il était indiqué, plus bas, qu'en fin de compte, la mise en œuvre de la loi, via le recours accru au Fonds du sport vaudois (entièrement dépendant des bénéfices de la Loterie Romande) générerait 20'000 francs d'économie pour l'Etat ! Relevons, a contrario, que Lausanne soutient non seulement les sports ne bénéficiant pas de couverture médiatique, mais qu'elle subventionne en cash le LHC à hauteur de 220'000 francs et le LS pour 230'000 francs², outre des aides sous forme de prestations en nature pour plusieurs centaines de milliers de francs, rien que pour ces deux clubs. Enfin, il ne paraît plus du tout conséquent de s'en remettre aux différentes fondations (Centre Sport Etudes Lausanne (CSEL)³, Soutien aux jeunes sportifs, et autres initiatives privées), même si elles resteront indispensables.

Sur le fond, la motion vise donc principalement à contribuer à la pérennité du sport spectacle offert par le LHC et le LS, en finançant tout ou partie de leurs frais de formation des jeunes, par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions.

La commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi avait du reste commencé à y réfléchir en ajoutant à l'article 7 : " Sport associatif et d'élite ". Ceci alors que l'article 17 " Sport et études " prévoit que " L'Etat peut mettre en place des mesures et des structures permettant aux élèves présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé dans le domaine du sport de concilier leur formation avec les exigences d'une pratique sportive de haut niveau "... était accepté à l'unanimité.

Les soussigné-e-s demandent donc que la LEPS soit complétée de manière à traduire un engagement

*financier du canton effectivement observable dans le projet de budget du Conseil d'Etat.
Dans l'espoir que ce regrettable oubli de la LEPS de 2013 soit corrigé au plus vite, nous sommes conscients des nombreuses questions que soulève notre proposition et demandons le passage en commission de prise en considération.*

¹*Le rapport entre les budgets des clubs de basket-ball et volley-ball et de football et hockey sur glace étant toutefois difficilement comparable : environ 400'000 francs pour les premiers, vingt fois plus pour les seconds.*

²*Cf. Préavis au Conseil communal de 2011 sur les subventions dans le domaine du sport d'élite, ajusté en 2013.*

³*Le CSEL est largement financé par le LS et le LHC.*

Philippe Martinet, Les Verts

Mathieu Blanc, PLR

Laurent Baillif, PSV

Jean-Marc Sordet, UDC

Patrick Vallat, VL

Axel Marion, PDC

Lausanne, le 3 septembre 2013

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

(Signé) Philippe Martinet

et 5 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. But du postulat

Le présent postulat a d'abord été déposé sous forme de motion (13_MOT_082), le 3 septembre 2013. Développée le 24 septembre 2013 en séance du Grand Conseil, la motion posait la question du soutien cantonal aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles.

Le motionnaire expliquait l'importance d'avoir un sport d'élite performant si l'on souhaite avoir une base solide, soulignant le rôle clé joué par le LHC et le LS dans le cadre de la formation des jeunes joueurs. Conscient que l'opinion publique de notre canton n'est pas prête à subventionner directement les clubs phares de notre canton, Monsieur le député Philippe Martinet proposait de financer tout ou partie des frais de formation des jeunes hockeyeurs et footballeurs par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions.

Pour ce faire, il demandait que la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS ; RSV 415.01) soit complétée de manière à traduire un engagement financier du Canton effectivement observable dans le budget du Conseil d'Etat.

Dans sa séance du 2 décembre 2013, la commission chargée d'étudier ce texte a recommandé à l'unanimité de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat. Elle a également souhaité que le rapport du Conseil d'Etat ne se limite pas au soutien des deux sports concernés (hockey sur glace et football), mais qu'il renseigne le Grand Conseil sur la conception cantonale du soutien au sport et aux sportifs d'élite que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre, particulièrement à la lumière des concepts de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite.

Les conclusions du rapport de commission ont été adoptées par le Grand Conseil à l'occasion de sa séance du 21 janvier 2014, date à laquelle le présent postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat.

2. Travaux entrepris

Plusieurs raisons expliquent pourquoi le délai usuel de réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil n'a pas pu être tenu. Le présent rapport intermédiaire vise à présenter les divers travaux relatifs à la thématique entrepris depuis le renvoi du postulat au Conseil d'Etat et à fixer un délai pour la soumission du rapport définitif.

2.1. *Concept de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite*

Le 2 mai 2013, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CN) du Conseil national a déposé une motion (13.3369) demandant au Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet visant à promouvoir le sport de masse, la relève sportive et le sport de haut niveau. Il apparaissait dès lors primordial que le Conseil d'Etat puisse connaître les intentions de la Confédération avant d'établir des propositions au Grand Conseil par l'entremise du rapport sur le présent postulat.

Or, le rapport du Conseil fédéral, intitulé "Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport" n'a été publié que le 26 octobre 2016, après une phase étendue de consultation.

Celui-ci mentionne les trois axes prioritaires définis par la Confédération que sont le sport populaire, les infrastructures sportives et la relève et sport d'élite.

À cet égard, ce document propose des mesures d'encouragement pour le sport d'élite et la relève, objet des interrogations soulevées par le présent postulat, tout en indiquant l'attribution de moyens supplémentaires uniquement au programme Jeunesse+Sport et au développement des infrastructures sportives de Macolin et de Tenero.

Plusieurs recommandations en matière de promotion de la relève figurent dans ce rapport. Il s'agit notamment de l'amélioration de la formation des entraîneurs et leur professionnalisation, la décentralisation des centres d'entraînements et le soutien aux centres d'entraînements régionaux ou Centre Régionaux de Performance (CRP).

2.2. *EMPD Infrastructures sportives*

Vingt ans après la dernière étude de la sorte, une vaste enquête a été menée fin 2016 par Statistique Vaud et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Celle-ci a confirmé que la principale difficulté rencontrée par les clubs sportifs vaudois est l'accès aux infrastructures. Pour tenter d'apporter une réponse à ce défi qu'il connaissait déjà, le Conseil d'Etat a adopté le 29 novembre 2017 un exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 22'057'500.- pour financer, au moyen d'aides à fonds perdu et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale. Celui-ci couvre les années 2018 et 2019 et permettra de subventionner 18 projets sportifs. Il sera prochainement soumis au vote du Grand Conseil.

En outre, le Grand Conseil a adopté le 24 mai 2016 un projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 30'000'000.- pour financer la reconstruction complète du Centre Intercommunal de Glace de Malley. Cet effort important de construction d'infrastructures de grande ampleur est indispensable à la pratique du sport de haut niveau et à la formation d'une relève sportive d'élite, objet du présent postulat.

Le premier des deux objets (le crédit-cadre) implique d'importantes compensations financières qui doivent être trouvées dans le budget annuel du SEPS. La réponse au présent postulat peut elle aussi induire de nouvelles dépenses. Pour financer celles-ci, il convenait d'abord de connaître le disponible budgétaire du SEPS une fois les compensations liées au crédit-cadre connues. C'est désormais le cas.

2.3. Augmentation des contributions de la Fondation "Fonds du sport vaudois"

Pour mener et surtout financer la politique sportive cantonale, l'Etat, par l'entremise du SEPS, et la fondation " Fonds du sport vaudois " se coordonnent de manière à mener deux politiques complémentaires. Lors de sa dernière séance de l'exercice 2017, le conseil de la Fondation "Fonds du sport vaudois" (FFSV), chargée par le Conseil d'Etat de répartir la part des bénéfices actuels de la Loterie romande dévolue au sport vaudois, a décidé d'augmenter considérablement son aide financière. Une nouvelle part a notamment été créée par le Conseil de Fondation, qui permettra de soutenir, pour un total de CHF 200'000.-, les Centres Régionaux de Performance (CRP). Cette aide non négligeable aux disciplines sportives travaillant à la relève s'inscrit donc parfaitement dans la thématique soulevée par le présent postulat.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que la prolongation du délai imparti pour la soumission de son rapport complet au Grand Conseil est justifiée. En outre, il note que le temps écoulé n'est aucunement synonyme d'inaction, les divers éléments rappelés ci-avant démontrant que des démarches sont déjà en cours.

3.Prochaines étapes

Compte tenu des évolutions citées ci-dessus et des travaux qu'il mène actuellement dans le cadre de la réponse au postulat Philippe Martinet et consorts, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil qu'il compte lui transmettre son rapport complet d'ici fin 2018-début 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2018.

La présidente :

Nuria Gorrite

Le chancelier :

Vincent Grandjean